



Un organisme du gouvernement de l'Ontario

Cession d'indemnités à un tiers

Feuille de caractéristiques

Les producteurs inscrits à l'Assurance-production peuvent choisir de céder leurs indemnités à un tiers en vue de rembourser un prêt.

Remplir le formulaire *Cession d'indemnité*

Pour céder une indemnité à un tiers, un formulaire *Cession d'indemnité* doit être soumis à Agricorp. Le formulaire *Cession d'indemnité* doit être rempli pour chaque année de programme où une cession est en vigueur. Le formulaire doit être signé par le client et le(s) cessionnaire(s).

Pour télécharger le formulaire *Cession d'indemnité*, visitez la page Formulaires d'un des régimes d'Assurance-production sur agricorp.com. (À partir de la page d'accueil, choisissez une culture admissible et cliquez ensuite sur **Programmes > Assurance-production > Formulaires.**)

Mettre à jour une cession

Une cession doit être mise à jour si un client :

- Apporte des changements à la structure de son entreprise
- Ajoute une culture à sa couverture ou remplace une culture existante

Pour mettre à jour une cession pendant l'année de programme, remplissez le formulaire *Cession d'indemnité* de nouveau et soumettez-le à Agricorp.

Avantages de remplir le formulaire en ligne

Remplir le formulaire *Cession d'indemnité* en ligne vous permet de :

1. Communiquer les renseignements pertinents – Les listes déroulantes de cultures garantissent l'exactitude des renseignements que vous fournissez, ce qui réduit le temps consacré aux activités de suivi des dossiers.
2. Conserver une copie électronique du (des) formulaire(s) de cession de votre client.
3. Vous assurer que vous utilisez la version la plus récente du formulaire.

Annuler une cession

Si le prêt est remboursé au complet, le cessionnaire doit aviser Agricorp par écrit pour libérer la cession. L'avis d'annulation écrit doit comprendre l'ID Agricorp du client, son nom, la ou les cultures couvertes, l'année de programme et le programme auquel le client est inscrit.

Sauf erreurs ou omissions.

Agricorp se réserve le droit de faire des corrections en cas d'erreurs ou d'omissions. Pour des obligations juridiques précises concernant l'Assurance-production, veuillez consulter le *Contrat d'assurance : Conditions générales*. Pour de l'information détaillée sur la collecte de renseignements et le traitement de dossiers, consultez la section E des *Conditions générales*.

Pour nous joindre

1 Stone Road West
C.P. 3660, succ. Centrale
Guelph ON N1H 8M4
1 888 247-4999
Télec. : 519 826-4118
ATS : 1 877 275-1380
contact@agricorp.com

agricorp.com

English version available.
Formats accessibles disponibles.

